

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 147-148: L'état de la question : TV suisse 1952-1971 : vers l'âge adulte

Artikel: Une tv en transition
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028172>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. UNE TV EN TRANSITION

Un peu d'histoire

C'est en 1952 que débute l'histoire de la TV suisse. La Confédération accorde alors un crédit de 2,4 millions de francs et une concession provisoire à la société suisse de radiodiffusion (SSR). En automne 1953 le service d'expérimentation démarre à Zurich. La Suisse romande ne reste pas en arrière. La même année le groupe expérimental de Genthod est créé; formé de techniciens et de producteurs de Radio-Genève, fort des appuis techniques de l'institut de physique et financier de la ville de Genève, ce groupe, devenu entretemps télévision genevoise, présente sa première émission en janvier 1954. Berne a compris. En juin un million supplémentaire est mis à la disposition du service d'expérimentation pour son extension à la Suisse romande. On compte alors 3500 récepteurs dans tout le pays. La période expérimentale est prolongée jusqu'à fin 1957 et un crédit de 13,2 millions est alloué à cet effet; ce sera le dernier.

Problème de compétence

L'article 36 de la constitution fédérale accorde à la Confédération la régale des postes et télégraphes. Par là même le téléphone, la radio et la TV sont du domaine fédéral. Mais pour ces deux derniers moyens de communication la Confédération n'est compétente que pour les aspects techniques, par l'intermédiaire de l'entreprise des PTT. Est de son ressort tout ce qui touche les transmissions et non pas le contenu des transmissions. L'Etat fédéral al-

emand par exemple, qui en 1961, s'appuyant sur un article constitutionnel semblable à l'article 36, décide de créer une nouvelle chaîne de TV dépendante du gouvernement, est sévèrement remis à l'ordre par le tribunal de Carlsruhe.

C'est pourquoi en 1956 le Conseil fédéral élabore un article 36 bis qui lui donnerait une base constitutionnelle pour l'organisation du service des programmes et lui permettrait de légiférer en matière de radio et de télévision.

L'année suivante c'est le non du peuple et des cantons. Cependant les cantons romands et le Tessin unanimes approuvent. L'opposition vainqueur en fait fut triple : les opposants à la nouveauté; ceux-ci auraient dit non au chemin de fer au XIX^e siècle et se recrutèrent principalement en Suisse centrale. Beaucoup refusèrent la TV comme le luxe d'une minorité subventionné par la collectivité. Enfin un groupe puissant et efficace cherchait à faire échouer le projet afin que la TV s'établisse sur des bases privées et publicitaires selon le modèle américain. Et les trois catégories d'opposant eurent tort.

Un développement rapide

La période d'essai est terminée; l'heure est venue pour la TV suisse de voler de ses propres ailes. Le 1^{er} janvier 1958 commence le service régulier. La Confédération octroie une concession à la SSR pour une durée de dix ans et un prêt à intérêt de 8,4 millions. Grâce à la taxe de concession et à une contribution annuelle de l'association suisse des éditeurs de journaux la SSR doit pouvoir subvenir à ses besoins. Un accord est signé en effet entre la SSR et les éditeurs : la TV renonce à toute publicité pendant dix ans et la presse lui verse 2 millions par an jusqu'à ce que le nombre de 180 000 concessionnaires soit atteint. Comme on va le voir c'est un silence payé peu cher.

Dès lors la télévision va connaître un développement qui dépasse toutes les prévisions : en 1961 déjà l'Association des éditeurs peut mettre fin à sa subvention annuelle le nombre de 180 000 concessionnaires est dépassé; mais le silence publicitaire est valable pour sept ans encore. Le Conseil fédéral pour sa part, dans un message aux Chambres prévoyait 200 000 abonnés pour 1966. Or en 1966 ce sont 750 000 concessions que l'on dénombre.

Réorganisation

Cette expansion rapide ne va pas sans difficultés financières. Il faut d'une part rationaliser la production, trouver d'autre part de nouvelles ressources.

La TV est née sur des bases locales : Zurich, Bâle, Genève, Lausanne. Chaque ville fabrique une partie du programme. Et personne ne veut lâcher sa part. Chacune est candidate pour accueillir les studios, un par région linguistique. On se souvient encore des luttes sévères qui opposèrent Lausanne et Genève, et surtout Bâle et Zurich. C'est en 1963 seulement que le Conseil fédéral peut approuver les nouveaux statuts de la SSR. Les sociétés locales de radio et de TV se sont regroupés en trois sociétés régionales qui couvrent les trois grandes zones linguistiques du pays. En 1964 la Confédération accorde une nouvelle concession valable pour dix ans, conjointement pour la radio et la télévision.

A la même époque le Conseil fédéral autorise la TV à introduire une publicité limitée de douze minutes par jour. Les effets de cette manne ne se font pas attendre. En 1965 la TV émet tous les jours de la semaine pendant un nombre d'heures plus grand; elle peut aider la radio qui connaît des difficultés financières et, en 1967, elle a entièrement remboursé le prêt de départ que lui avait octroyé la Confédération dix ans plus tôt.

La concession

En 1957 le peuple a refusé à la Confédération les moyens de légiférer sur les programmes. Le Conseil fédéral n'en a pas pour autant renoncé à tout contrôle. Dans la concession accordée en 1964 on retrouve en grande partie les idées de 1957.

Cette concession définit tout d'abord la composition de la SSR (sociétés régionales, sociétés locales). Elle exige que les différents « milieux représentatifs du monde spirituel et culturel du pays, les divers milieux d'auditeurs et de téléspectateurs et les diverses régions soient représentés dans les organes des sociétés régionales ». Elle fixe les pouvoirs de nomination de la Confédération dans les organes de la SSR et des sociétés régionales. Et surtout elle prescrit les principes qui doivent présider à l'élaboration des programmes, c'est le fameux article 13 : « Les programmes diffusés par la SSR doivent défendre et développer les valeurs culturelles du pays et contribuer à la formation spirituelle, morale, religieuse, civique et artistique. Ils doivent donner une information aussi objective, étendue et rapide que possible, et répondre au besoin de divertissement. Les programmes doivent servir l'intérêt du pays, renforcer l'union et la concorde nationales et contribuer à la compréhension internationale... »

Les émissions qui sont susceptibles de mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération ou des cantons, leur ordre constitutionnel, ou les rapports internationaux de la Suisse, ne sont pas admises.

L'autorité concédante se réserve le droit de désigner les sources auxquelles il y a lieu de puiser les informations à diffuser... » On ne peut faire plus vague et plus complet à la fois. Tout y est : intérêt national, divertissement, objectivité, valeurs culturelles. Mais qui va définir concrètement ces belles idées ? Le département des transports et communications, autorité de surveillance, et le Conseil fédéral,

autorité concédante. La boucle est bouclée; le texte de la concession permet tout ou presque à l'autorité politique; le droit à la liberté d'expression de la TV n'est nulle part reconnu. La Confédération a réintroduit les éléments principaux du contrôle du programme que le peuple lui avait refusé. Mais il serait faux et caricatural de comprendre les liens entre le gouvernement et la SSR selon le modèle français du contrôle de l'ORTF par le pouvoir. Les structures gouvernementales ne sont pas les mêmes, les structures étatiques non plus. Il n'en reste pas moins que les textes existent et qu'ils sont la seule base sur laquelle la SSR peut s'appuyer. Or la concession est un acte administratif qui peut être modifié unilatéralement par l'autorité concédante. L'attitude de la TV ne peut pas ne pas en être affectée. Mais le processus de contrôle est en fait plus souple, plus subtil. Pour mieux le saisir il faudra examiner les structures de la SSR.

Crise de croissance

Quelques chiffres d'abord :

Moyenne hebdomadaire des heures d'émission de la TV romande	1958	19 h. 40 min.
	1969	56 h. 20 min.
Téléspectateurs en Suisse	1958	50 304
	1969	1 144 154
Employés de la TV romande	1969	550
Budget 1970	TV suisse	118 000 000.—
	TV romande	24 400 000.—

Un nouveau centre TV a été édifié à Zurich; à Genève il est en construction et les travaux vont s'étaler sur plusieurs années. La TV couleur a fait ses débuts; on prépare la mise en place d'un deuxième programme; bientôt la possibilité de choisir entre vingt programmes différents ne sera plus une utopie grâce aux satellites de communication. Bref l'ère de la TV artisanale a pris fin. Fini le temps des pion-

niers plus riches d'espoir que de moyens matériels, qui ont su imposer ce nouveau mode de communication. C'est ce que dit M. Bezençon dans le rapport annuel 1969 de la SSR : « Les problèmes que pose le développement rapide et continu des moyens audio-visuels préoccupent de plus en plus notre société, à l'égal d'ailleurs des autres organismes de radiodiffusion. Sans cesse le progrès technique soumet la SSR à l'étude de nouvelles adaptations, difficiles, mais péremptoires, dont les incidences sont multiples. La création de chaînes supplémentaires, par exemple, l'augmentation du nombre d'heures d'émission, la coopération sur les plans national et international et le besoin organique d'une information plus complète et plus rapide nous obligent à une rationalisation plus poussée dans certains secteurs ainsi qu'à une gestion scrupuleuse, fondée sur une prospective détaillée, afin d'éviter de dangereux débordements financiers; ce même progrès irréversible entraîne l'engagement d'un personnel accru et force à ne compter que sur des spécialistes. Car le temps de l'amateurisme, dans les studios, est révolu depuis longtemps. L'importance sociale qu'ont prise la radio et la télévision ne permet pas l'à peu près; surtout en un temps où la discussion du projet d'un article constitutionnel sur la radio et la télévision mettra notre société en vedette dans l'actualité politique. » Nous verrons dans le prochain chapitre quelle est la réalité de cette planification, sur quelles bases s'appuie la prospective et ce qu'il en est de l'amateurisme à la TV.

Des signes

10 mars 1970. Au programme de la TV romande : « Canal 18/25 ». Le sujet : l'émancipation de la femme. A l'heure de passage de l'émission, une annonce : émission renvoyée. Les faits : l'ancien juge fédéral Favre, celui-là même qui a été chargé par

le Département des transports et communications de préparer un projet d'article constitutionnel sur la radio et la télévision, est informé incidemment du contenu de l'émission. Il téléphone à M. Bezençon, directeur général de la SSR. On décide alors à la TV le renvoi à une date ultérieure et l'adjonction d'un débat auquel participeront, en plus des participants à l'émission initiale, le directeur-adjoint de la TV romande et le président de la commission romande des programmes.

27 septembre 1970. « Vingt-cinq fois la Suisse », une émission qui présente les cantons en essayant de sortir des chemins battus. Au programme : Neuchâtel. Dans les jours qui suivent, violentes réactions des autorités cantonales et communales; interpellations et questions fusent. Le canton a été défiguré. La gauche se joint au concert : on a volontairement caché les réalisations progressistes de ce canton; d'ailleurs c'est bien connu, les journalistes de la TV sont presque tous des fils de bourgeois. Conséquence : la représentation neuchâteloise au sein des organes de la radio-TV romande va être renforcée.

13 octobre 1970. « L'engrenage », témoignage d'une jeune femme, condamnée à trois ans de prison pour escroquerie. Comment en est-elle arrivée là, comment a-t-elle ressenti son séjour à la colonie pénitentiaire de Rolle, tel est le sujet de l'émission. Suit un débat auquel participent deux chroniqueurs judiciaires, un avocat et un pasteur. L'administration cantonale a refusé l'invitation. Réaction : la presse s'émeut; enquête des journalistes à Rolle; interpellation au Grand Conseil vaudois. Le Conseil d'Etat se fâche : les propos de l'ex-détenue confinent à la diffamation, paraît-il, lorsqu'elle parle des conditions de sa détention. Or l'émission était « préfacée » par Bernard Béguin, le nouveau chef des programmes, qui avait précisé qu'il s'agissait là d'un témoignage et non d'une enquête.

Nous arrêterons là l'énumération. Il y a d'autres cas.

Ceux-ci sont les plus récents et ils ont fait le plus de bruit.

Sur le plan parlementaire la TV n'a pas été ignorée durant l'année 1970. Aux sessions d'automne et d'hiver seulement, quatre députés, de gauche comme de droite, ont déposé motions et postulats. D'autres interventions sont en préparation.

Que signifient ces faits ?

Tout d'abord que, même après l'acceptation d'une émission (Canal 18/25) par la direction de la TV, une intervention extérieure peut la faire supprimer, modifier, déplacer.

Ensuite, que les autorités politiques ont beaucoup de peine à admettre les critiques à leur égard qui peuvent transparaître à travers les émissions. Elles renforcent donc leur pouvoir de contrôle dans les organes de la TV (cf. Neuchâtel).

Les pouvoirs publics, comme une certaine partie des téléspectateurs, attendent de la TV une image d'eux-mêmes et de la réalité conforme à celle qu'ils ont; le canton de Neuchâtel ne peut être qu'un pays merveilleux, progressiste, sans défaut; c'est un film de l'Office du tourisme qu'il leur faut. Tous les détenus doivent être contents de leur sort dans ces magnifiques prisons propres et fleuries. L'union libre, on en parle dans les pays scandinaves, chez nous ça n'existe pas ! Alors pourquoi en parler ?

La question se pose alors : qui gouverne la télévision, qui détient le pouvoir à la télévision ? Qu'est-ce que la télévision en Suisse actuellement, que pourrait-elle être ?

Les quelques exemples cités illustrent deux problèmes actuels de la TV : un problème de crise, un problème de conflit.

Le temps des conflits

Le développement est donc prodigieux. Si, il y a vingt ans, on a pu ignorer la TV, la mépriser même, aujourd'hui c'est elle qui s'impose.

Cette omniprésence du petit écran — plus de 60 % des ménages possèdent un téléviseur — n'échappe ni au pouvoir politique ni au pouvoir économique. Depuis 1967 un nouvel article constitutionnel est à l'étude. Les conflits que nous avons cités plus haut se répercutent au plan parlementaire. Des députés de tous les partis interviennent de plus en plus fréquemment : pour certains la TV manque d'objectivité, elle ne respecte pas les valeurs que la concession lui fait obligation de défendre. C'est le problème du statut de la SSR qui est posé : quelles sont les limites de son autonomie ? Par qui doit-elle être contrôlée ?

Mais le conflit se situe aussi à un autre niveau, moins visible : à l'intérieur de la télévision elle-même. Dans l'entreprise artisanale du début, dont les dimensions restreintes permettaient une quasi symbiose entre la gestion et la production, le pouvoir prenait un visage relativement collectif. Chacun ou presque touchait un peu à tout. Dans l'entreprise moderne actuelle qui gère un budget supérieur à 100 millions, c'est la division du travail qui domine. Les gestionnaires d'une part, cadres administratifs qui calculent le temps et l'argent, qui divisent les heures d'antenne (c'est la grille des programmes) en fonction de la publicité, du taux d'écoute et du schéma divertissement-information. D'autre part les producteurs qui sont chargés de meubler cette structure.

Cependant, à cette division du travail correspond aussi un déséquilibre du pouvoir : les gestionnaires décident, les réalisateurs fabriquent. La conception d'ensemble n'est plus le fruit d'un travail commun; certains pensent marketing et prévision, lois du marché; d'autres produit culturel. Des tensions se font jour : les créateurs admettent de moins en moins de perdre le contrôle de leur produit.

Aux deux niveaux, un problème semblable : celui du contrôle démocratique. Entre le pouvoir politique et la SSR, une concession, un acte administratif qui

ne permet ni au parlement ni au peuple d'intervenir dans le débat. A l'intérieur de la télévision une structure hiérarchique, qui par le gonflement des effectifs accroît considérablement la distance entre le sommet et la base.

